



Parc national  
des Calanques

## Etablissement public du Parc national des Calanques

### Décision individuelle

N°2014 – 209

portant modification de la décision individuelle n°2014-200 du 19 septembre 2014 autorisant la société Shellac sud à réaliser des prises de vues dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial

**Pétitionnaire** : Monsieur Jean-Paul Noguès – Shellac sud  
**Nature de la demande** : Prises de vues réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial  
**Localisation** : Cœur marin, Archipel du Frioul, les Goudes, sentier du président, calanque de Sugiton, calanque de Podestat

#### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4-1 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 16 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur) et notamment son MARCoeur 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la décision individuelle n°2014-200 en date du 19 septembre 2014 ;

Vu la demande formulée le 25 septembre 2014 par la société Shellac sud représentée par Monsieur Jean-Paul Noguès, régisseur général ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

#### **ARRETE**

#### **Article 1**

La décision individuelle n°2014-200 du 19 septembre 2014 est modifiée comme suit :

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1 est remplacé par « La société Shellac sud représentée par Monsieur Jean-Paul Noguès, est autorisée à effectuer des prises de vues entre le 22 septembre et le 3 octobre 2014, dans le secteur littoral ouest et archipels, en vue de réaliser des séquences pour le long-métrage intitulé « 1001 nuits ».

L'article 3 est remplacé par « La présente autorisation est délivrée pour la période allant du 22 septembre au 3 octobre 2014. Le plan de tournage est défini comme suit :

- Les 22 et 23 septembre au Château d'If.
- Le matin du 25 septembre dans la calanque de Sugiton.
- L'après-midi du 25 septembre et le matin du 26 septembre au Belvédère des Goudes.
- L'après-midi du 26 septembre au Cap Croisette.
- Le 29 septembre au sentier du Président
- Le 30 septembre dans la Calanque de Podestat
- Le 1<sup>er</sup> octobre dans l'archipel du Frioul, sur la route de l'Île de Ratonneau entre la capitainerie et le jardin du conservatoire, la route du sémaphore et le cap Frioul de l'Île de Pomègues
- Les 2 et 3 octobre 2014 sont réservés comme dates de report, après validation des services de l'établissement public, en cas d'annulation d'un jour de tournage pour motif majeur.

L'établissement public se réserve le droit de ne pas accéder favorablement à toute demande de modification de ce plan de travail. »

## Article 2

Les autres articles sont inchangés.

## Article 3

La présente décision modificative sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 25 septembre 2014,

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Calanques,



François BLAND

Copie : - la Ville de Marseille  
- le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres  
- le Conseil général des Bouches-du-Rhône  
- l'Office national des forêts  
- EDF

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.